

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE VILLAINES LA GONAIIS

Séance du 20 septembre 2018

L'an deux mil dix-huit et le vingt septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. ODEAU, Maire.

Présents : Mmes Péan Bray Vadé Breteau Tuffier

Mrs Mallet Breton Blondeau

Absents avec procuration : Mmes Bontemps, Lepron, Mrs Penicaud, Perot, Bigot

Excusé : M. Verrier

Mme Breteau a été nommée secrétaire.

OBJET: Fonds de concours 2018

Monsieur le maire informe les membres du conseil de la délibération du conseil communautaire prise le 12 juillet 2018 qui décide la mise en œuvre des fonds de concours dans les domaines énumérés ci-dessous et qui en définit les modalités d'attribution et de répartition pour 2018 :

La voirie communale

Accessibilité

Logement social

Opérations diverses

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

-Approuve les décisions prises par la communauté de communes du Pays de l'Huisne Sarthoise

-Sollicite l'aide de 4 718 € allouée pour le Multi-sports et jeux titre de « Opérations diverses », s'élevant à 15 724,90€ HT dont le plan de financement se présente ainsi :

Fonds de concours : 4 718€

Maître d'ouvrage : 11 006,9€

-Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints pour signer tous documents afférents à ces dossiers

OBJET : Prélèvement à la source :

Monsieur le maire nous informe que pour faciliter la mise en place du prélèvement à la source, notre prestataire de service, Berger Levrault nous propose la mise en service d'un connecteur.

Le devis présenté s'élève à 138€ (mise en service et abonnement annuel).

Après en avoir délibéré, les membres du conseil acceptent cette proposition et charge Monsieur le Maire de la signature du devis et de sa commande.

OBJET : Modification des statuts de la CCHS : Report des transferts automatiques des compétences eau et assainissement collectif

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la loi NOTRe, il est prévu le transfert automatique des compétences eau et assainissement collectif au 1^{er} janvier 2020.

Parallèlement, le législateur a souhaité offrir une certaine souplesse aux ensembles intercommunaux (communes + EPCI) quant à la date de ces transferts.

Ainsi, l'article 1 de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes dispose : « **Les communes membres** d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à la date de la publication de la présente loi, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à

*l'eau ou à l'assainissement **peuvent s'opposer au transfert obligatoire**, résultant du IV de l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, **de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles**, à la communauté de communes si, avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1^{er} janvier 2026.*

Le premier alinéa du présent article peut également s'appliquer aux communes membres d'une communauté de communes qui exerce de manière facultative à la date de publication de la présente loi uniquement les missions relatives au service public d'assainissement non collectif, tel que défini au III de l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales. En cas d'application de ces dispositions, le transfert intégral de la compétence assainissement n'a pas lieu et l'exercice intercommunal des missions relatives au service public d'assainissement non collectif se poursuit dans les conditions prévues au premier alinéa du présent article.

Si, après le 1er janvier 2020, une communauté de communes n'exerce pas les compétences relatives à l'eau et à l'assainissement ou l'une d'entre elles, l'organe délibérant de la communauté de communes peut également, à tout moment, se prononcer par un vote sur l'exercice de plein droit d'une ou de ces compétences par la communauté. Les communes membres peuvent toutefois s'opposer à cette délibération, dans les trois mois, dans les conditions prévues au premier alinéa. »

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil municipal de s'opposer au transfert automatique au 1^{er} janvier 2020 des compétences eau et assainissement collectif.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

S'OPPOSE au transfert de la compétence EAU à la Communauté de communes au 1^{er} janvier 2020,

S'OPPOSE au transfert de la compétence ASSAINISSEMENT COLLECTIF à la Communauté de communes au 1^{er} janvier 2020,

PREND ACTE que ces transferts auront lieu au 1^{er} janvier 2026 sauf délibération contraire de la Communauté de communes prise après le 1^{er} janvier 2020,

CHARGE Madame, Monsieur le Maire de notifier cette délibération au Président de la Communauté de communes,

14 voix pour

0 voix contre

0 abstentions

OBJET : Formation de l'agent communal

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que dans le cadre du contrat avenir, nous sommes tenus de proposer des formations à notre agent communal.

Le CFPPA la Germinière propose une formation sur la « taille des haies » sur 2 jours les 8 et 9 novembre 2018, pour un coût de 330,90€.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité acceptent cette proposition et charge Monsieur le Maire de la signature de la convention s'y rapportant.

OBJET : Barème frais de déplacement

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 4 mai 2017 validant l'indemnisation des déplacements temporaires (frais de transports) pour les agents mandatés par la collectivité.

Dans cette délibération le barème retenu était celui des impôts.

Suite à une information donnée par le centre de gestion, Monsieur le Maire propose d'annuler la délibération du 4 mai 2017 et de fixer les taux des indemnités kilométriques (arrêté du 26/08/2018) selon le barème suivant :

Jusqu'à 2000km :

5 cv et moins : 0.25€ 6 et 7 cv : 0.32€ 8 cv et + : 0.35€

De 2001 à 10 000km

5 cv et moins : 0.25€ 6 et 7 cv : 0.39€ 8 cv et + : 0.43€

Le conseil municipal, après en avoir pris connaissance, décide à l'unanimité de se référer à ce barème pour l'indemnisation des frais kilométriques des agents communaux.

OBJET : Délibération fiscale directe locale

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de la Direction Départementale des finances publiques de la Sarthe qui nous informe de la possibilité de modifier, par délibération les modalités d'établissement des impôts directs locaux prévues par le droit commun.

Après avoir pris connaissance du catalogue des délibérations de fiscalité directe locale applicable en 2018, les membres du conseil, après en avoir délibéré, ne souhaitent pas modifier celles qui sont actuellement en cours ni instituer de nouvelles taxes directes locales.

OBJET : Octobre Rose

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du correspondant de la « ligue contre le cancer » sollicitant notre mobilisation du 1^{er} au 31 octobre dans un objectif de prévention de cette maladie.

Monsieur le Maire rappelle que l'année dernière, le conseil municipal avait vivement souhaité participer à cette mobilisation en éclairant notre mairie en rose, à l'aide de filtre rose facile à installer.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil souhaitent réitérer cette mobilisation en proposant de voir si un deuxième bâtiment pourrait être également éclairé, cette possibilité sera étudiée avec notre agent communal.

OBJET : Mise en sécurité de la cloche

Monsieur le Maire informe que la visite annuelle pour l'entretien de l'installation de la cloche a eu lieu le jeudi 6 septembre. Un rapport de visite a suivi avec les travaux à envisager concernant le remplacement des ferrures du mouton de la cloche, les paliers sur coussinet qui sont usés et les ferrures oxydées.

L'entreprise BODET présente son devis, il s'élève à 2 400€ TTC

Après en avoir délibéré, les membres du conseil souhaitent que cette question soit revue à la prochaine réunion car quelques explications méritent d'être fournies sur l'état du support de la cloche.

Monsieur le Maire charge Monsieur Mallet de rencontrer Monsieur Bouleau l'intervenant de cette société afin d'éclaircir les détails techniques concernant ce devis.

OBJET : Rapport Annuel 2017 Smirgeomes

Monsieur le Maire présente le rapport annuel 2017 qui a pour objet de présenter les différents éléments techniques et financiers du SMIRGEOMES. Il permet de connaître les évolutions des tonnages collectés et la qualité des services proposés aux habitants.

Il présente également un bilan financier de son fonctionnement avec une analyse des coûts par habitant, des dépenses et des recettes.

Ce document est une base de travail pour le syndicat qui permet d'envisager les orientations futures afin d'élaborer les étapes de la démarche de la réduction des déchets engagée de longue date.

Ce rapport est également consultable en mairie aux jours et heures d'ouverture au public et sur le site www.smirgeomes.fr.

Le conseil municipal, à l'unanimité approuve le rapport d'activités de l'année 2017.

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15
Approbation de la séance du 20 septembre; le Maire Michel ODEAU